

**INF.6c)**

11.11.2005

Original : Français

**RID : 42^{ème} session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises
dangereuses (Madrid, 21-25 novembre 2005)****Objet : Dispositifs anti-chevauchements****Proposition de la France**

Comme demandé lors de la réunion du groupe de travail "techniques des citernes et des véhicules" de la commission d'experts du RID (Bonn, 21 et 22 avril 2005), la France propose le texte suivant pour l'alinéa a) de la TE xx (voir annexe 2 du rapport A 81-03/511.2004 de la 41^{ème} session de la Commission d'experts du RID) :

« a) Dispositif anti-chevauchement des tampons

Le dispositif anti-chevauchement a pour but, lors d'un choc entraînant le fonctionnement des dispositifs fusibles des wagons-citerne, d'éviter que l'un d'eux ne passe au dessus du châssis de l'autre, et ainsi empêcher qu'une citerne soit détériorée. Il doit donc assurer que les châssis des wagons restent dans le même plan horizontal.

- Il ne doit pas perturber l'exploitation normale du wagon : passages en courbe, rectangle de Berne, poignée d'attelleurs, ... (il doit permettre la libre inscription d'un autre wagon équipé d'un dispositif anti-chevauchement dans une courbe de rayon de 75 m).
- Le dispositif ne doit pas perturber le fonctionnement normal des tampons (course élastique et course fusible).
- Il doit fonctionner quel que soit l'état de charge et d'usure des wagons impliqués.
- Il doit résister à un effort vertical (vers le haut et vers le bas) de 150 kN.
- Il doit être efficace même si l'autre wagon impliqué n'est pas équipé de dispositif anti-chevauchement.
- L'augmentation du porte-à-faux pour la fixation du dispositif doit être inférieure à 20 mm.

- Il doit être de largeur au moins égale au plateau de tampon (sauf au droit (à droite) du marchepied gauche où il ne doit pas interférer avec l'espace libre de l'attaleur tout en recouvrant le maximum de largeur du tampon).
 - Il doit y avoir un dispositif au-dessus de chaque tampon.
 - Il doit permettre le montage des tampons prévus dans la fiche UIC 573 et ne doit pas faire obstacle aux opérations de maintenance. »
-